

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2012-216 du 26 octobre 2012 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1230643S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1125-1 et suivants, R. 1125-1 et suivants, D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2004-224 du 27 août 2004 modifiée portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique ;

Vu la décision DG n° 2008-234 du 1^{er} septembre 2008 portant nomination auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique est prorogé de deux mois à compter du 1^{er} novembre 2012.

Article 2

Le directeur des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 26 octobre 2012.

Le directeur général,
PR D. MARANINCHI